

ARRETE DU MAIRE N° 2023-25

portant réglementation provisoire de circulation route de Rumilly/rue du Closet

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande d'arrêté de circulation du 16 mars 2023 de l'entreprise GATEL sise à DOMESSIN (Savoie),

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil (point de blocage), il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au croisement de la RD 31 intramuros « route de Rumilly » et de la rue du Closet.

ARRETE

Article 1 : Durant 1 jour, entre le **03 au 14 avril 2023**, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée au niveau du **croisement de la route de Rumilly (RD31) et de la rue du Closet**.

Article 2 : La **circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée** avec la mise en place d'une circulation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement, hors véhicules de chantier, seront interdits interdit.

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise assurant les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, aux services du départements, et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 23 mars 2023

Pour le maire, l'adjoint délégué,
Dominique THEVENET

